

Michael Feeney *Appellant (Respondent on the Motion)*

v.

Her Majesty The Queen *Respondent (Applicant)*

INDEXED AS: R. v. FEENEY

File No.: 24752.

1997: June 27.

Present: Lamer C.J. and La Forest, L'Heureux-Dubé, Sopinka, Gonthier, Cory, McLachlin, Iacobucci and Major JJ.

APPLICATION FOR REHEARING

Judgments and orders — Suspension of judgment — Operation of judgment relating to requirement of warrant to effect an arrest in a dwelling suspended for 6 months from date of original judgment.

APPLICATION FOR REHEARING of a judgment of the Supreme Court of Canada, [1997] 2 S.C.R. 13. Application granted.

Charles Lugosi, for the appellant (respondent on the motion).

William F. Ehrcke, for the respondent (applicant).

The following is the judgment delivered by

THE COURT — The application for a rehearing is granted on the issue of whether there should be a transition period, and the operation of that aspect of the judgment herein relating to the requirement for a warrant to effect an arrest in a dwelling is stayed for a period of 6 months from the date such judgment was issued, namely May 22, 1997. The transition period will have effect throughout Canada but will have no application to the disposition that has been made or is to be made of the present case.

Michael Feeney *Appelant (Intimé dans la requête)*

c.

Sa Majesté la Reine *Intimée (Requérante)*

RÉPERTORIÉ: R. c. FEENEY

Nº du greffe: 24752.

1997: 27 juin.

Présents: Le juge en chef Lamer et les juges La Forest, L'Heureux-Dubé, Sopinka, Gonthier, Cory, McLachlin, Iacobucci et Major.

DEMANDE DE NOUVELLE AUDITION

Jugements et ordonnances — Suspension de jugement — Mise à exécution d'un jugement relatif à l'exigence d'un mandat pour effectuer une arrestation dans une maison d'habitation suspendue pour une période de 6 mois à compter de la date du jugement.

DEMANDE DE NOUVELLE AUDITION portant sur un jugement de la Cour suprême du Canada, [1997] 2 R.C.S. 13. Demande accueillie.

Charles Lugosi, pour l'appelant (intimé dans la requête).

William F. Ehrcke, pour l'intimée (requérante).

Version française du jugement rendu par

LA COUR — La demande de nouvelle audition est accordée relativement à la question de savoir s'il devrait y avoir une période transitoire, et la mise à exécution de cet aspect du jugement en cause ici relativement à l'exigence d'un mandat pour effectuer une arrestation dans une maison d'habitation est suspendue pour une période de 6 mois à compter du 22 mai 1997, date à laquelle ce jugement a été rendu. La période transitoire s'appliquera partout au Canada, sans toutefois s'appliquer à la décision qui a été prise ou qui doit l'être en l'espèce.

Application granted.

Solicitors for the appellant (respondent on the motion): Lugosi & Cornett, Prince George.

Solicitor for the respondent (applicant): The Attorney General of British Columbia, Vancouver.

Demande accueillie.

Procureurs de l'appelant (intimé dans la requête): Lugosi & Cornett, Prince George.

Procureur de l'intimée (requérante): Le procureur général de la Colombie-Britannique, Vancouver.